

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **VILLE DE FLAMANVILLE**

### **Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022**

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 15/11/2022

Présents : 10

Date d'affichage : 15/11/2022

Votants : 10

Le mardi vingt-deux novembre de l'année deux mille vingt et deux, à 19 heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PETIT, Maire.

**Etaient présents** : Alain PETIT, Maryse FONTENAY, Christophe CHOLLET, Mickaël ANQUETIL, Martine DUFILS, Nicolas BUNIAS, Jocelyne DUCOUROY, Benoît LEMERCIER, Olivier LETELLIER, Dominique SURAIS

Monsieur Alain PETIT, Maire ouvre la séance

#### **Excusés :**

Emmanuel FECAMP donne pouvoir à Alain PETIT

Jocelyne DUCOUROY est désignée comme secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

#### **PASSAGE A NIVEAU N°1 FLAMANVILLE (2022-024)**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du diagnostic des passages à niveau qui a été effectué sur la commune le 21 juin 2022 en présence d'un représentant de la SNCF, de monsieur le Maire de la commune de Flamanville.

Le réseau SNCF a proposé la suppression du PN 1 n°1 mais un chemin de randonnée existe entre Motteville et Flamanville. Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de la Communauté de Commune de la pérennité de ce chemin de randonnée.

Considérant qu'un chemin de randonnée d'intérêt communal entre les communes de Flamanville et Motteville existe à ce passage à niveau n°1,

Considérant que monsieur le Maire a consulté la Communauté de Commune,

Considérant qu'il n'est pas envisageable de fermer le passage à niveau n°1,

Considérant qu'il sera placé de 2 nouveaux panneaux de signalisation de chaque côté de ce passage à niveau n°1,

Considérant que SNCF Réseaux souhaite une délibération du Conseil Municipal se prononçant sur la suppression du passage à niveau 1 dans laquelle le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la suppression du passage à niveau n°1.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

et Nombre d'abstentions : 0

- De donner un avis défavorable à la suppression du passage à niveau n°1
- De donner un avis défavorable à la suppression du passage à niveau n°1

## **DEPOT SAUVAGE SUR LA COMMUNE**

Monsieur le maire expose que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont été constatés sur le territoire de la commune en certains lieux.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement pour la commune.

Monsieur le maire a pu récupérer des informations sur le déposant du dépôt sauvage et demander à ce dernier de débarrasser les déchets du lieu du dépôt sauvage.

## **POINTS TRAVAUX**

### **- FIN DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT**

- 2 branchements du téléphone à finaliser rue des Chaumières et du Petit Pont
- Sur l'enfouissement, quelques petits travaux de finitions sont à terminer. Monsieur le Maire fait le point avec Réseau Environnement.

## **PROJET RESIDENCE SERVICES SENIORS**

Tous les intervenants, la société SEMINOR comme monsieur le Maire et deux conseillers qui étaient présents à une réunion d'information, sont satisfaits des éléments du dossier avec le projet porté par la société SEMINOR dans son ensemble.

Ce projet a vocation d'être intergénérationnel et se compose de :

- 18 logements locatifs
- Une salle d'activités

La société SEMINOR s'occupe d'acheter le terrain d'une parcelle déterminée pour le projet. Les propositions d'achat sont en cours mais n'aboutissent pas pour le moment. Monsieur le Maire précise que la commune pourrait s'appuyer sur certaines procédures administratives et juridiques telles que le droit de préemption ou la déclaration d'utilité public, pour que l'acquisition du terrain se fasse. Ces situations seraient alors encore moins favorables financièrement pour le propriétaire du terrain. Monsieur le Maire avait accordé un délai de réflexion au propriétaire du terrain avant que ce dernier apporte sa décision définitive à la commune et à la société SEMINOR.

Le dossier passe aussi par un architecte pour actualiser les plans en fonction de la typologie du terrain et de son environnement.

La société SEMINOR met en place la salle d'activités commune et la commune de Flamanville n'aura qu'un loyer à payer de cette salle.

La partie du dossier pour la commune de Flamanville est de placer les gens et de gérer le paiement du loyer de la salle commune qui lui incombe.

Le Projet est sérieux. Le dossier sera présenté au Conseil Municipal dès qu'il sera finalisé.

Mr le Maire fera une demande d'aide lors de la présentation de ce projet au Département en expliquant qu'il faut que les seniors restent sur la commune.

## **INTERVENTION PRESENTIELLE DU SDE76 POUR :**

### **➤ Eclairage public : Intervention de Mr Nicolas CLERAUX**

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a quelques dysfonctionnements sur des périodes horaires d'éclairage public sur la commune. Mr CLERAUX répond qu'il y a quelques petits réglages à effectuer pour que cela rende dans l'ordre.

La commune est en éclairage LED en bi-puissance. Le SDE76 a préconisé pour la commune le temps plein en diminuant la puissance la nuit de moins de 70%. Ce principe donne la même consommation électrique que si on coupait l'éclairage et cela permet une durée de vie plus longue du matériel LED.

La nuit l'éclairage sera de 40watt de moyenne. Le principe est vertueux et le coût financier apporte des arguments à choisir cette diminution de l'éclairage public.

Il serait souhaitable que la commune fasse une délibération suivie d'un arrêté pour informer les habitants de la commune de la baisse d'éclairage public de nuit.

Question sur le groupement de commande d'énergie fait avec le SDE76 :

La commune est rattachée au SDE76 pour l'achat d'énergie qui a un prix libre actuellement et non un tarif réglementé classique de chez EDF par exemple.

Il serait possible aux communes de sortir du groupement d'achat pour aller vers d'autres fournisseurs en tarif réglementé à condition que la commune n'est pas un budget supérieur à 2 millions d'euros et n'a pas plus de 10 employés communaux.

Il y a encore des incertitudes sur la tarification réglementée qui serait la moins chère et qui prendrait 15% d'inflation en 2023 selon ce qu'annonce l'Etat. Il y aura des informations courant décembre 2022. Il faudra prendre une délibération si la commune quitte provisoirement le groupement de commande d'énergie SDE76 pour aller vers une tarification réglementée type EDF ou autre fournisseur d'énergie.

## **PASSAGE A LA M57 ABRÉGÉE**

### ➤ Demande au SGC Yvetot de l'accord de passage à la M57 abrégée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par le courrier du 18 novembre 2022 du comptable public du SGC Yvetot, nous accusons réception de son accord de principe pour l'application du référentiel M57 pour la commune de Flamanville. Ce présent avis fera suite à la délibération.

### ➤ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (2022-025)

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date 18 novembre 2022,

Considérant que la Ville de Flamanville s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

### **Qu'ainsi :**

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

et Nombre d'abstentions : 0

- **D'AUTORISER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Flamanville
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ~~D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier.~~

### **PRIMES DE FIN D'ANNEE**

Pour l'année 2022, Il sera versé un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il sera attribué individuellement aux agents de la commune.

### **VŒUX DU MAIRE**

Monsieur le Maire donne la date du 21 JANVIER 2023 à 17h00 pour les vœux du Maire.

### **VENUE DE L'ASSOCIATION « LIVRE MON AMI »**

Venue le 25 octobre 2022 de monsieur James DEMARET à la rencontre des retraités et discuter sur différents sujets.

Monsieur le Maire a présenté « La Vie Communale » qui est une maison d'édition juridique aux côtés des responsables de l'action local, qui est un acteur majeur de l'information juridique des collectivités territoriales (communes.....). Un réseau d'auteurs (territoriaux, magistrats, avocats et juristes) œuvre à la fourniture d'une information claire, concise et pratique.

### **ATC : PROMESSE ET VENTE DU TERRAIN Rue du Petit Pont (2022-26)**

Monsieur le Maire expose les éléments constituant l'offre d'acquisition d'une parcelle par ATC.

ATC contacte la commune en qualité de propriétaire de l'infrastructure passive de téléphonie mobile implantée sur la parcelle appartenant à la commune de Flamanville, d'une superficie d'environ 5723 M<sup>2</sup>, sur le terrain cadastré section A numéro 683, situé Rue du Petit Pont 76970 FLAMANVILLE, sur laquelle la commune de FLAMANVILLE a consenti un bail à ATC en date du 26 décembre 2018, pour une durée de 12 ans.

Dans le cadre du développement de l'activité d'ATC, ce dernier fait part à la commune de FLAMANVILLE de sa volonté de se porter acquéreur de la partie du terrain sur laquelle ATC est implanté.

ATC propose la somme de 35 000 euros. Il sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique de vente. Les frais et droits liés à la vente (honoraires du notaire et du géomètre notamment) seront supportés par l'acquéreur.

L'opération projetée nécessite la division de la parcelle désignée pour en détacher la parcelle à vendre, d'une surface de 100 M<sup>2</sup> environ, conformément au schéma présenté au Conseil Municipal.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

et Nombre d'abstentions : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser la vente assortie des conditions suspensives stipulées au bénéfice de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à donner le « Bon pour accord » pour la somme établie de 35 000 euros résultant de la promesse de vente et des modalités de paiement de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS (2022-27)**

Monsieur le Maire expose que différents points pourraient être soumis à l'étude de demande de subvention :

- Pour les vitraux aussi pour la DETR et le Département
- Pour l'armoire frigo et un four pour la cuisine demande aussi en fonction d'éléments qui consolideront cette demande
- Etude aussi pour le réseau d'eau fluvial de Mr Andrieux.
- Pour un jeu pour enfants en extérieur dans la commune.

### **PARTICIPATION FRAIS DE REPAS DE NOEL DES ANCIENS (2022-28)**

Il sera organisé le dimanche 4 décembre 2022 un repas pour les Anciens de la commune réunissant les personnes âgées de 61 ans et plus. Il sera demandé une participation de 30 euros pour les accompagnant(e)s de ces personnes. Les accompagnant(e)s devront établir le paiement par chèque et à l'ordre du Trésor Public.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

et Nombre d'abstentions : 0

- **D'approuver le montant de participation de 30 euros par chèque pour les accompagnant(e)s**
- **De procéder aux écritures comptables** à réception des chèques

### **SUJETS ABORDÉS EN TOUR DE TABLE :**

a) Tableau des permanences mairie

Tableau des 3 premiers mois de l'année 2023 transmis au Conseil Municipal pour que chaque conseiller mette ses disponibilités.

- b) Christophe Chollet émet la mise en place d'un questionnaire tourné vers les habitants avec comme sujet la communication au sein de la commune. Quelques remarques pour modifier ce questionnaire. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres et il sera fait le constat du nombre de retour des administrés pour évaluer les besoins en communication sur la commune.
- c) Le marché de Noël de l'école le mardi 13 décembre 2022 dans la salle polyvalente est validé.



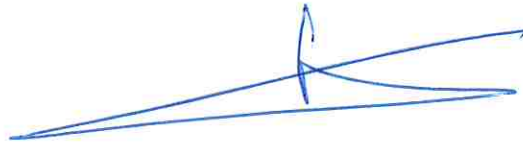
d) Le livre fascicule sur le crash d'un avion sur la commune, Mr DIEPPEDALE demande d'une aide pour l'impression ou la vente locale de ce fascicule d'environ 30 pages. L'aide sous la forme d'une subvention pourrait exister à la condition que cela soit une association à la base qui demande une aide.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 20 h 36.

**Signatures :**

**Le Maire**

A. PETIT

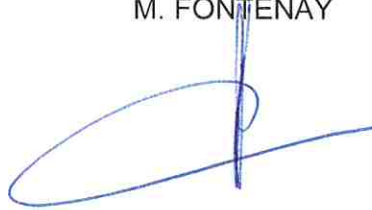


**Les Adjoint**


1<sup>er</sup> Adjoint  
B. LEMERCIER



2<sup>ème</sup> Adjoint  
M. FONTENAY



3<sup>ème</sup> Adjoint  
E. FECAMP

A. PETIT Pouvoir  


**Les Conseillers Municipaux**

C. CHOLLET



M. ANQUETIL



M. DUFILS



O. LETELLIER



N. BUNIAS



J. DUCOUROY

Ducouroy  


D. SURAIS

